

# Conséquences fiscales liées à un décès



## Guide lié au décès d'un-e contribuable

Le présent guide n'a pour ambition que d'apporter quelques explications simples pour vous assister, en ces moments difficiles, dans vos démarches vis-à-vis de notre administration.

Sachez que nous restons volontiers à votre disposition si vous avez besoin soit d'un délai supplémentaire pour satisfaire à vos obligations, soit de renseignements complémentaires.

N'hésitez donc pas à nous solliciter, le cas échéant.

### CE QU'IL FAUT SAVOIR

#### Comment est déterminé l'assujettissement à la suite d'un décès ?

##### Personne seule

Le décès d'un contribuable entraîne la fin de son assujettissement à l'impôt. Ainsi, lorsqu'une personne seule décède, sa taxation est effectuée jusqu'au jour de son décès.

<b>Début de l'année du décès</b>	<b>jour du décès</b>
1.1 _____	30.6 → fin de son assujettissement

La taxation, dans cet exemple, est calculée pour 180 jours et pour l'impôt cantonal, communal et fédéral direct [du 1 janvier au 30 juin].

##### Couple

Au sein du couple, lorsque l'un des conjoints décède, la taxation du couple s'arrête à la date du décès.

<b>Début de l'année du décès</b>	<b>jour du décès</b>
1.1 _____	31.7 → fin de l'assujettissement du couple

La taxation du couple est calculée, dans cet exemple, pour 210 jours et pour l'impôt cantonal, communal et fédéral direct [du 1 janvier au 31 juillet].

Dès le lendemain et jusqu'à la fin de l'année fiscale, le conjoint survivant est imposé seul à travers sa propre déclaration qu'il remplira l'année qui suit celle du décès.

<b>Lendemain du décès</b>	<b>fin de l'année du décès</b>
1.08 _____	31.12

## CE QU'IL FAUT DECLARER

		<b>Éléments à déclarer</b>	
<b>personne seule</b>	<i>sur la déclaration annexée</i>	<b>et pour la période comprise entre le premier janvier et la date du décès</b>	<b>pour le reste de l'année</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ tous les revenus acquis entre le premier janvier et la date du décès</li> <li>➤ toutes les déductions échues entre le premier janvier et la date du décès</li> <li>➤ l'état de la fortune au jour du décès</li> </ul>	<b>pas d'imposition</b>	
<b>couple</b>	<i>sur la déclaration annexée</i>	<b>et pour la période comprise entre le premier janvier et la date du décès</b>	<b>sur la déclaration expédiée au début de l'année qui suit le décès</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ tous les revenus acquis par les conjoints entre le premier janvier et la date du décès</li> <li>➤ toutes les déductions des conjoints échues entre le premier janvier et la date du décès</li> <li>➤ l'état de la fortune du couple au jour du décès</li> </ul>	<b>et pour la période comprise entre le lendemain du décès et la fin de l'année</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ tous les revenus acquis par le conjoint survivant entre le lendemain du décès et la fin de l'année</li> <li>➤ toutes les déductions du conjoint survivant échues entre le lendemain du décès et la fin de l'année</li> <li>➤ l'état de la fortune du conjoint survivant au 31 décembre de l'année du décès</li> </ul>

## Comment est imposé le salaire versé après le décès ?

Selon le code des obligations (article 338 CO<sup>1</sup>), le contrat de travail prend fin au décès du contribuable. Toutefois l'employeur est tenu de verser le salaire pendant encore un mois après le jour de son décès si le travailleur est marié, a des enfants mineurs ou laisse toute autre personne dont il avait la charge.

Cette prestation est imposée comme une prestation en capital, séparément des autres revenus, au 1/5<sup>ème</sup> des barèmes usuels de l'impôt sur le revenu

Elle figure sur le certificat de salaire annexé à la déclaration envoyée au moment du décès et nos services de taxation se chargent de l'annoncer au service des impôts spéciaux (MAD) pour que celui-ci puisse procéder à son imposition séparée.

## Comment payer mes impôts, modifier mes acomptes provisionnels ?

Le décès d'un des conjoints implique également, le plus souvent, que les acomptes provisionnels soient modifiés.

Pour ce faire, il vous suffit de compléter la demande de [modification d'acomptes](#) et de la retourner au [service du recouvrement](#) de l'Administration fiscale.

Celui-ci calculera de nouvelles mensualités adaptées à votre nouvelle situation.

Ce formulaire est à votre disposition sur le site Internet [www.ge.ch/impots](http://www.ge.ch/impots). Il vous donnera en outre une simulation du calcul d'impôt.

Une version papier (sans calcul) est disponible auprès des hôtesses d'accueil de l'Hôtel des Finances.

---

### 1 Art. 338

#### 1. Décès du travailleur

<sup>1</sup> Le contrat prend fin au décès du travailleur.

<sup>2</sup> Toutefois, l'employeur doit payer le salaire, à partir du jour du décès, pour un mois encore et, si les rapports de travail ont duré plus de cinq ans, pour deux mois encore, si le travailleur laisse un conjoint, un partenaire enregistré ou des enfants mineurs ou, à défaut, d'autres personnes en faveur desquelles il remplissait une obligation d'entretien.<sup>1</sup>

Pour tout renseignement complémentaire, les services de l'Administration fiscale se tiennent à votre disposition aux numéros de téléphone suivants :

Début Nom contribuable	Début Numéro contribuable	Questions liées au paiement des acomptes provisionnels	Questions liées à la taxation des indépendants	Questions liées à la taxation des salariés / sans activité
<b>A à Del</b>	100 à 280	Tél. 022 327 74 80 Fax 022 546 96 08	022 327 59 55	022 327 60 00
<b>Dem à Juz</b>	281 à 524	Tél. 022 327 74 90 Fax 022 546 96 09		
<b>K à Pz</b>	525 à 723	Tél. 022 327 75 00 Fax 022 546 96 10	022 327 70 10	
<b>Q à Z</b>	724 à 999	Tél. 022 327 75 10 Fax 022 546 96 11		

En ce qui concerne les droits de successions, vous trouverez un guide explicatif auprès des hôtesses d'accueil de l'Hôtel des Finances ainsi que d'autres informations utiles sur notre site Internet : [www.ge.ch/impots](http://www.ge.ch/impots).